



Ville de Revel

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE SENS DE CIRCULATION

RUE DE L'ÉGALITÉ

LE 25 JUIN 2025

ARRÊTÉ PERMANENT

N° 2025.426.AG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250625-2025426AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2 ; R 411-4 ; R 412-28 ; R 415-6 ; R 417-10 et R 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2021. 005.AG du 6 janvier 2021 portant délégation de fonction à monsieur François LUCENA - 2^{ème} adjoint.

Considérant l'aménagement de la circulation rue de l'égalité,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il convient d'établir un nouvel arrêté municipal de la circulation de cette voie édictant l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière est mise en sens unique rue de l'Égalité dans le sens de l'avenue de ST Ferréol vers le chemin du Riat, à compter du 25 juin 2025, sous réserve de la mise en place de la signalisation routière verticale conformément au code de la route.

Article 2 : Un panneau stop type AB4, sera positionné à l'intersection de la rue de l'égalité et du chemin du Riat.

Article 3 : Tout conducteur de véhicule terrestre, avec ou sans moteur, circulant rue de l'égalité, devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et s'engager à respecter le stop.

Article 4 : La signalisation routière nécessaire à la matérialisation de ces prescriptions sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la ville de Revel.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel,
- monsieur le Directeur du SIPOM.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Pour le Maire
L'adjoint délégué

François LUCENA

Fait à Revel, le 24 juin 2025

